



**LE CEI A AUTORISÉ LES FONDS À EFFECTUER DES INVESTISSEMENTS
AU COURS DE PLACEMENTS PRIVÉS LORSQUE MARCHÉS MONDIAUX
CIBC AGIT À TITRE DE PRENEUR FERME**

Le 27 avril 2007, le comité d'examen indépendant des organismes de placement collectif de la CIBC (le « CEI ») a émis des instructions permanentes visant à permettre aux fonds gérés par la CIBC et les sociétés de son groupe (les « Fonds ») d'acheter les titres d'un émetteur au cours d'un placement de ces titres lorsque Marchés mondiaux CIBC Inc. ou une autre société du groupe de la CIBC agit à titre de preneur ferme de ces titres. Selon les restrictions réglementaires applicables, le placement devait être fait aux termes d'un prospectus déposé au Canada.

Les autorités en valeurs mobilières du Canada permettent maintenant aux Fonds d'acheter des titres dans des cas semblables au cours d'un « placement privé » (un placement visé par les dispenses de prospectus), et le CEI a autorisé les Fonds à effectuer ces achats.

Le 20 novembre 2007